RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/50

PUBLIE LE Lundi 30 décembre 2019

Service administration générale

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-50 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique.**

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 30/12/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

SOMMAIRE

I Délibération du Bureau Communautaire : Néant

II Délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019

III Arrêtés et Décisions du Président du 20 et 26 décembre 2019

Service administration générale

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

I

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

II

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-01C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-01C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 01C_19_12_2019
DÉCISIONS MODIFICATIVES

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Pour le budget Centre National de la mer :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ne pouvant bénéficier de l'exonération de la part communale de Taxe Foncière pour l'extension de Nausicaà au regard du caractère industriel et commercial de l'activité, 70 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, une recette exceptionnelle pour l'indemnité suite à sinistre est inscrite à hauteur de
20 000 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises dans le document budgétaire en annexe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-02C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-02C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 02C_19_12_2019
OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE PLAISANCE

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu la possibilité et parfois l'obligation d'utiliser des budgets annexes pour comptabiliser l'activité de services dotés d'une autonomie relative, et dont la production peut parfois générer des recettes, que cette activité se situe ou non dans un champ concurrentiel.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

L'activité **du port de plaisance** est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC).

En conséquence, cette qualification engendre **obligatoirement** l'établissement d'un budget annexe dans la mesure où les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être isolées afin de vérifier les conditions d'équilibre financier du service.

A ce titre, il convient d'ouvrir un budget annexe PLAISANCE pour l'exercice 2020. Ce budget respectera la nomenclature M4 et sera assujetti à la TVA.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques
Contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'ouvrir pour l'exercice 2020 un budget annexe dénommé PLAISANCE pour la gestion du du port de plaisance.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-04C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-04C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 04C_19_12_2019
VOTE DES SURTAXES EAU ET VENTE D'EAU EN GROS

Surtaxe eau

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2020, le niveau de surtaxe de 2019 peut être maintenu. La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m³

Vente d'eau en gros

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe eau appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m³.

Surtaxe assainissement économique

Au vu des projections d'investissements liées aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2020, le niveau des surtaxes peut être maintenu.

- Zone d'activité de Landacres : 0,04 €/m³
- Zone d'activité de la Liane : 0,45 €/m³

Surtaxe assainissement

S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées et au vu des investissements programmés, son niveau peut être maintenu à hauteur de 0,35€ HT/m³ pour 2020.

S'agissant des surtaxes affectées aux réseaux d'assainissement

En fin d'année 2017, et en vue du financement du transfert de la compétence «réseaux d'assainissement», la CAB a voté un plan d'harmonisation des surtaxes communales sur 5 ans.

Cette surtaxe, qui vise à couvrir les investissements assurés par la CAB, doit atteindre en 2022, pour la part variable, le niveau de 0,3885 € par m3 consommé pour tous les habitants raccordables à un réseau collectif.

Depuis qu'elle est compétente, la CAB a par ailleurs engagé une unification des conditions d'exploitation du service, fondement du prix unique, au gré des renouvellements de contrats.

Ainsi, récemment, l'exploitation des réseaux de quatre communes jusqu'alors en régie (Baincthun, Conteville, Pernes et La Capelle) a été négociée dans un convention de délégation de service public (DSP) unique, comprenant la commune de Saint-Martin Boulogne.

L'exploitant de cette DSP couvrira ses charges par une redevance délégataire qui était jusqu'alors fondue pour les quatre communes initialement en régie, dans la surtaxe communale que la CAB a reprise.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de ces communes, il est proposé d'ajuster leur surtaxe

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-04C_19_12_2019-DE

(part CAB) en l'alignant sur celle de Saint-Martin Boulogne, puisque ces communes bénéficieront de la même convention et donc du même service.

Ainsi, lesdites communes se verraient appliquer, en 2020, la surtaxe de 0,4742 € au lieu de 0,9436 € pour Baincthun, 0,7542 € pour Conteville, 0,7582 € pour La Capelle, et 0,8798 € pour Pernes.

Les parts fixes de surtaxe n'ont pas à être ajustées car elles sont identiques pour toutes les communes de la convention.

Cas particulier des parts de surtaxe assainissement pour les raccordables non raccordés

En complément de la délibération du 1er février 2018, il est précisé que les parts de redevance communautaire (traitement et réseaux) s'appliquent aux propriétaires en proportion des volumes d'eau potable consommés jusqu'au raccordement effectif, constaté lors du contrôle de raccordement. Ces parts visent à couvrir les frais de toute nature entraînés par les travaux supportés par la collectivité, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- De fixer les surtaxes et la redevance suivantes pour 2020 comme suit :

- **Surtaxe eau : 0,162 € HT/m³**
- **Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m**
- **Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € € HT/m³**
- **Surtaxe réseaux d'assainissement : poursuivre l'harmonisation corrigée telle que reprise dans le tableau joint en annexe pour atteindre en 2022, une part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m3.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-05C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-05C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 05C_19_12_2019
VOTE DE LA FISCALITÉ

Les ressources de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont composées de taxes à pouvoir de taux, de transferts de taxes sans pouvoir de taux et de compensations qui se sont accumulées au gré des réformes fiscales.

Pour 2020, les recettes fiscales sont évaluées comme suit :

On attend des **allocations compensatrices** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle, fonds national de garantie individuel de ressources, et autres allocations) à hauteur de **5.416.218 €.**

Les **taxes transférées sans pouvoir de taux** sont globalement évaluées à **8.662.192 €** :

- 448.331 € pour les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)
- 6.173.334 € pour la fraction de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- 2.040.527 € pour la TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales).

Pour les impôts à pouvoir de taux, et compte tenu de la variation forfaitaire des bases (0,9 %), les taxes ménages sont évaluées pour 2020, **à taux constants** :

- Pour la taxe d'habitation à 18.884.262 € pour un taux de 13,58 %
- Pour la taxe foncière bâtie à 997.943 € pour un taux de 0,814 %
- Pour la taxe foncière non bâtie à 36.717 € pour un taux de 3,94 %.

La CFE (Contribution Foncière des Entreprises) dont le taux est encadré par les évolutions des taxes ménages communales est stable depuis 2013, elle est estimée pour 2020 à un montant de **12.795.099 € sur la base du taux de 33,62 %.**

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), taxe affectée, a été instituée en 2018 mais aucun produit n'a été levé, il prévu de le **laisser à zéro pour 2020.**

Enfin **la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),** qui fait l'objet de deux zones de taxation dont l'une avec harmonisation jusque 2026, peut produire une recette affectée de **8.193.961 €, à taux cibles constants (5,89 % pour la zone A, et 8.99 pour la zone B comprenant la seule commune de Boulogne sur mer).**

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles – politiques contractuelles du 04 décembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2020 comme suit :

- **maintenir le taux de CFE à 33,62 %,**
- **maintenir le taux de TH à 13,58 %**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-05C_19_12_2019-DE

- **maintenir le taux de FB à 0,814 %**
- **maintenir le taux de FNB à 3,94 %**

- de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2020 dans les facultés ouvertes par la réglementation ;

- de fixer le produit GEMAPI pour l'année 2020 à 0 €

- de fixer le taux de TEOM 2020 :

- **de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 5,89%) ;**
- **de la zone B : 8,99 %**

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-06C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-06C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 06C_19_12_2019

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non couverture, par la recette affectée de Versement Transport, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2020 au budget annexe transport jusqu'à 2 890 000 €.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-07C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-07C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES

N° 07C_19_12_2019

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives, telles que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 260 000 €.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-08C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-08C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES

N° 08C_19_12_2019

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 1 340 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que la CAB verse à son délégataire.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-09C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-09C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 09C_19_12_2019

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PLAISANCE

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les contraintes qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs liés au port de plaisance, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe plaisance à hauteur de 90 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que le CAB verse à son délégataire.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-10C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-10C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 10C_19_12_2019
AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**2**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-11C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-11C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 11C_19_12_2019
DOTATION DE COMPENSATION 2020

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes-membres.

Les dotations de compensation, qu'elles soient positives ou négatives en fonction de l'historique des transferts de charges de chaque commune à l'intercommunalité, sont jointes en annexe. Elles prennent en compte les conclusions désormais définitives de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en 2019 pour évaluer les conditions de transferts financiers de la compétence réseaux d'assainissement et eaux pluviales.

Ces dotations prévisionnelles seront corrigées en 2020 des montants que les communes supportaient dans leur budget pour le financement des cotisations communales à la Mission Locale du Pays Boulonnais. La CAB a en effet proposé de se substituer aux communes dans leurs versements, sous réserve d'une déduction sur les attributions de compensation, à faire évaluer par la CLECT.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 04 décembre 2019 :

Le CONSEIL décide :

- de notifier les attributions de compensations communales 2020 provisoires selon le tableau annexé, avant déduction des cotisations communales à la Mission Locale que la CAB prendra à sa charge à compter de 2020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-12C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-12C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 12C_19_12_2019
SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CITEO - FLUX DÉVELOPPEMENT PLASTIQUES

Il s'agit du contrat pour l'action et la performance (CAP) pour la valorisation des papiers - emballages avec CITEO (barème F 2018-2022).

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri de Saint-Martin-Boulogne. Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La Communauté d'agglomération est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

Une modification du cahier des charges est intervenue concernant la mise en place d'un « flux développement plastiques » spécifique à l'extension des consignes de tri des plastiques, dont l'obligation est au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un mélange des plastiques qui pourra être repris par l'éco-organisme CITEO qui missionnera une société spécialisée.

CITEO propose de signer un avenant à ce contrat, afin de régulariser celui-ci au 1er janvier 2019 même si la CAB n'est pour le moment pas concernée par ce flux, puisque l'extension des consignes n'est pas mise en place.

Cet avenant n' a aucune incidence technique, administrative ou financière pour la CAB.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus à la convention CITEO ou tout autre document y afférent.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-13C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-13C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 13C_19_12_2019
SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DES CARTONS ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DES DÉCHETTERIES.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022, ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

La CAB est donc signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés.

Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1er janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société DEROO est signataire des deux contrats de reprises des cartons de la CAB :

- Lot 1 : cartons issus du Centre de tri : 2000 T/an
- Lot 2 : cartons issus des déchetteries : 350 T/an

La société DEROO a été rachetée par le Groupe PAPREC en mars 2018.

Il convient donc de transformer ces deux contrats au nom du groupe PAPREC et de mettre à jour les conditions de reprises techniques et financières des cartons.

Les conditions financières sont nettement moins favorables puisque le contexte international est très compliqué pour le recyclage des papiers-cartons.

Le Groupe PAPREC garantit un enlèvement des cartons sur les sites de la CAB, la prise en charge du transport et un rachat des cartons au prix du cours, actuellement entre 35€ et 50€ par tonne (100€ début 2018) avec un prix plancher à 0€ garantissant à la collectivité une non-dépense.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-13C_19_12_2019-DE

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants pour chacun de ces deux lots et les différentes annexes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-14C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-14C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 14C_19_12_2019

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES BOUTEILLES ET FLACONNAGES PLASTIQUE POUR Y INCLURE LES FILMS PLASTIQUE ISSUS DU CENTRE DE TRI.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €. Elle est donc signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés.

Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1er janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société VEOLIA est signataire du contrat de reprise des films plastique issus de la CAB (100-120 T /an).

Par courrier recommandé en date du 4 novembre 2019, la société VEOLIA a décidé de résilier ce contrat au 31 décembre 2019.

Le Groupe PAPREC qui détient le contrat de reprise des bouteilles et flacons plastique de la CAB accepte de signer un avenant à ce contrat afin d'y inclure la reprise des films plastique à compter du 1er janvier 2020, selon les mêmes conditions de durée que le précédent, soit pour an avec une échéance maximale au 31 décembre 2022.

Il garantit un enlèvement des films plastique sur le site de la CAB, la prise en charge du transport et un rachat des films avec un prix ferme à 0 € garantissant à la collectivité une non-dépense mais en appliquant une décote de 40 € sur la fraction des bouteilles «PET clair».

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et ses différentes

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-14C_19_12_2019-DE

annexes avec le groupe PAPREC pour le contrat de reprise des bouteilles et flacons plastique pour y inclure la reprise des films plastique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-15C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-15C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

TRANSPORTS PUBLICS
N° 15C_19_12_2019

DSP TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°16 À LA CONVENTION - EXPÉRIMENTATION DE LA DESSERTE DE LA RUE DU HAVET À OUTREAU

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération une modification à la convention de DSP : la desserte à titre expérimental, du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 à Outreau, de la rue du Havet et des quartiers riverains.

En effet, la CAB a reçu un courrier de Monsieur le Maire d'Outreau sollicitant une étude sur la desserte en minibus de ladite rue, les habitants de ce quartier de Manihen ne disposant pas d'offre de transport public et rencontrant des difficultés de déplacement, compte-tenu de la topographie du secteur.

Les résultats de cette étude permettent de mettre en place, à titre expérimental pour la période allant du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020, une desserte de trois arrêts en minibus « tout public » pour une correspondance à l'arrêt « Léo Lagrange » avec des horaires de la ligne E et des services scolaires 151 (Collège Camus) et 183 (lycées).

Cette expérimentation concerne trois départs du haut de la rue du Havet vers l'arrêt « Léo Lagrange » et trois retours correspondants.

Cette nouvelle offre de transport est estimée à 20 810 € par an (valeur indexée 3ème trimestre 2019), soit 6 184,23 kilomètres par an, à condition de ne réaliser qu'une seule rotation par horaire. La location du véhicule n'est pas prise en compte dans ce coût, car il s'agit du réemploi du minibus utilisé pour le Service A la Demande (SAD) sud de l'agglomération.

Compte-tenu de la capacité du véhicule (9 places y compris le conducteur), il est possible qu'il soit nécessaire d'effectuer plusieurs rotations à certains horaires, en fonction du nombre de passagers à transporter (dans le respect des horaires de desserte du SAD du sud de l'agglomération).

Il conviendra donc de réaliser un bilan kilométrique et financier à la fin de la période expérimentale. Le coût par rotation supplémentaire est estimé à 9,42 € (valeur indexée 3ème trimestre 2019).

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-15C_19_12_2019-DE

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°16 à la convention de DSP avec la CTB-RATP DEV pour la gestion du réseau de transports urbains, formalisant la desserte de la rue du Havet à Outreau et des quartiers riverains, à titre expérimental du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-17C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-17C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

ASSAINISSEMENT
N° 17C_19_12_2019

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'OUTREAU-LE PORTEL - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le système d'assainissement d'Outreau – Le Portel est jugé non-conforme par la Police de l'eau depuis plusieurs années en raison des déversements d'effluents non traités au niveau du poste de refoulement « Monseigneur Bourgain » et du déversoir d'orage situé Quai Duguay Trouin. Ces déversements impactent la qualité des eaux de baignade de la plage du Portel.

Ce système d'assainissement est également recensé parmi les 39 agglomérations dites prioritaires du bassin Artois Picardie par l'Agence de l'eau. Cette dernière conditionne le financement des travaux d'assainissement à la validation d'un programme d'actions permettant de réduire ces déversements.

Enfin, sur la commune d'Outreau, le projet de d'urbanisation de la ZAC Habitat – Quartier des Musiciens est bloqué, le dossier loi sur l'eau ayant été rejeté par la DDTM dans l'attente de la validation d'un programme d'actions.

L'enjeu consiste à réduire de plus de moitié les volumes déversés actuellement.

Les réseaux d'assainissement des communes d'Outreau et Le Portel sont très majoritairement séparatifs (42 km de réseaux d'eaux usées, 42 km de réseaux d'eaux pluviales et moins d'un km de réseau unitaire). Le poste de refoulement Monseigneur Bourgain, situé au droit de la plage, constitue le point bas géographique des réseaux et l'endroit où se concentrent l'ensemble des effluents, les eaux (usées et pluviales) étant ensuite pompées vers la station d'épuration. En effet, les deux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) communiquent entre eux en de nombreux points, que ce soit en domaine public ou en domaine privé.

Les communes d'Outreau et du Portel avaient adopté en 2011 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui prévoyait :

- Le pompage des eaux du Rû Saint Michel qui est actuellement canalisé vers le Rieu Cat,
- La construction d'un bassin de stockage de 600 m3 Place de l'Église,
- La construction d'un bassin de rétention de 3000 m3 sous le square Ansel,
- La mise en œuvre de mesures de gestion alternatives des eaux pluviales sur 23 sites d'aménagement identifiés sur les deux communes.

Le renforcement du Poste Monseigneur Bourgain était jugé irréalisable au regard des contraintes foncières. Sur ce programme, le bassin Place de l'Eglise a été réalisé ainsi que deux aménagements concernant la gestion alternative sur la commune du Portel.

Une nouvelle étude a été lancée en 2017 par les deux communes et confiée à V2R. Les résultats ont été présentés en octobre. Les conclusions apportées sont les suivantes :

- Le pompage des eaux du Rû Saint Michel ne contribue pas significativement à améliorer la situation,
- La capacité du bassin de rétention sous le square Ansel doit être portée à 3600 m³,
- Sur les 4,5 km de réseaux inspectés (soit 10% du réseau), 61% du linéaire des collecteurs inspectés sont en mauvais état, certains présentant des risques d'effondrements,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-17C_19_12_2019-DE

- La création de bassins de rétention permet de réduire les volumes déversés mais ne suffit pas à rendre le réseau conforme,
- La réduction des volumes déversés, en augmentant le volume d'eau à traiter, dégrade la qualité de traitement de la station d'épuration.

La réduction des volumes déversés, sans dégradation du fonctionnement de la station d'épuration, pourrait être obtenue :

- Soit en atteignant une séparation stricte des eaux usées et des eaux pluviales, que ce soit sur les réseaux publics ou en partie privée. Dans cette hypothèse, les eaux pluviales pourraient être rejetées en mer sans constituer un risque pour la qualité des eaux de baignade. Cette séparation complète suppose de recenser puis de supprimer l'ensemble des points de connexion existants entre les deux réseaux en partie publique d'une part, et de rechercher et d'obtenir la modification des raccordements des immeubles en partie privée d'autre part. Cette séparation, bien que devant être recherchée, ne paraît pas atteignable dans un délai raisonnable.
- Soit en réduisant significativement les eaux pluviales produites par les surfaces imperméabilisées (voiries et bâtiments) afin de limiter le volume d'eaux résiduelles à collecter par les réseaux et d'éviter leur concentration au point bas. C'est le principe des mesures de gestion alternative des eaux pluviales qui restent peu appliquées ou s'avèrent difficilement applicables (imperméabilité des sols, surcoûts à la construction…). Enfin, le plan de prévention des risques littoraux interdit toute infiltration d'eau dans le sol sur la bande littorale et le front de mer.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'adopter le programme de travaux suivants comprenant 3 volets sur une période de 7 ans :

1ere partie – Travaux sur les réseaux

- Renouvellement et réhabilitation de 6 600 ml du réseau identifiés dans l'étude, soit 14% du linéaire total, pour un coût évalué à 2 752 k€ HT (2020-2025),
- La réalisation des contrôles de branchements au fur et à mesure des travaux effectués sur les réseaux (2020-2025),
- La construction d'un bassin de stockage de 3600 m3 sous le Square Ancel pour un coût évalué à 2 219 k€ HT (2020-2022),
- Suppression de 83 regards mixtes identifiés pour un coût évalué à 332 k€ HT (2020-2025).

2e partie – Gestion alternative des eaux pluviales

- La déconnexion du ruisseau du Rieu Cat traité actuellement à la station d'épuration, hors période estivale (mai à septembre – dès 2020) ,
- La mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales sur les 8 sites identifiés comme faisables à moyen terme (2020-2026).

3e partie – Station de traitement

- La réalisation des études d'aides à la décision concernant le devenir de la station d'épuration : extension de la station existante ou création d'une seconde station plus en amont (2020-2021) ,

- La mise en œuvre des travaux nécessaires (2022-2026) selon le scénario arrêté.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le programme de travaux pour la mise en conformité du

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-17C_19_12_2019-DE

système d’assainissement d’Outreau-Le Portel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-18C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-18C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

ASSAINISSEMENT
N° 18C_19_12_2019

INTÉGRATION DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE LA PLACE DE FRANCE- AVENANTS AUX CONVENTION DE DSP POUR LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE TRAITEMENT

Le bassin de stockage-restitution de la Place de France à Boulogne-sur-Mer a été mis en service en juin 2019. Il convient d'intégrer l'exploitation de ce nouvel ouvrage aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) existants de VEOLIA.

Les charges d'exploitation générées par cet ouvrage sont évaluées à 391 000 € HT par an et couvrent principalement des dépenses de curage et traitement des déchets (113 k€), de personnel (87k€), d'énergie (65k€), d'engins et véhicules (28k€) et de frais généraux (21k€). Il s'agit des charges d'exploitation du bassin proprement dit, mais également des dépenses supplémentaires liées à la sollicitation des ouvrages situés en aval (poste Frédéric Sauvage, poste PR A et station d'épuration Séliane).

Les charges d'exploitation supplémentaires sont réparties :

- Sur la convention de DSP de collecte de la Ville de Boulogne-sur-Mer. Cette modification engendre un avenant n°4 à la convention,

- Sur la convention de DSP pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette modification engendre un avenant n°4 à la convention.

Ces coûts supplémentaires sont répercutés sur la part délégataire (VEOLIA) de la redevance d'assainissement qui augmente comme suit :

- 0,0633 € par m3 pour la part collecte (prix de base euros 2018) ;

- 0,0394 € par m3 pour la part traitement (prix de base euros 2016).

Cette augmentation s'applique à l'ensemble des usagers du service d'assainissement collectif de la CAB.

Le bassin, les collecteurs et les chambres de surverses seront intégrés au périmètre de la convention de DSP de collecte de la commune de Boulogne-sur-Mer. Les comptes prévisionnels d'exploitation et les plans de renouvellement des deux conventions seront mis à jour.

Enfin, il est prévu un bordereau de prix supplémentaire pour des opérations de curage et de maintenance en fond de bassin, si leur fréquence devait être supérieure à trois fois par an. Les coûts seront alors facturés à la CAB.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux en date du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'assainissement de la Ville de**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-18C_19_12_2019-DE

Boulogne-sur-Mer et toutes les pièces s'y rapportant.

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées et toutes les pièces s'y rapportant.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-20C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-20C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

ASSAINISSEMENT
N° 20C_19_12_2019

RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le service d'assainissement collectif dans sa globalité depuis le 1er janvier 2018 et le transfert de la compétence collecte des eaux usées.

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un règlement de service doit être établi afin de définir les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Le règlement précise notamment les points suivants :

- La nature des eaux pouvant être déversées dans les réseaux et les interdictions de rejet,
- La définition d'un branchement, la délimitation de la partie publique et privée, les modalités de réalisation et d'entretien,
- Les dispositions techniques applicables aux installations privées et leur contrôle. Le contrôle obligatoire du raccordement des immeubles en cas de vente est étendu à l'ensemble du territoire,
- La gestion des eaux pluviales,
- Les dispositions applicables aux abonnés non domestiques,
- Les conditions d'intégration de réseaux réalisés par des aménageurs au domaine public,
- Les dispositions applicables à la redevance d'assainissement.

Ce nouveau règlement de service permet d'harmoniser les dispositions applicables au service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire et se substitue aux dix règlements actuellement en vigueur.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif présenté en annexe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-21C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-21C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

ASSAINISSEMENT
N° 21C_19_12_2019

MISE À JOUR DE L'HARMONISATION TARIFAIRE ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - COLLECTE D'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence collecte et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement, les tarifs pratiqués pour la collecte des eaux usées sont progressivement harmonisés pour aboutir à un tarif unique en 2022.

Dans cet objectif, les tarifs de la part communautaire ont été modifiés par délibération du 1er février 2018 avec un lissage sur la période 2018-2022.

Les conventions de délégation de service public (DSP) relatives à la collecte ont également été modifiés par avenants par suite de la délibération du 25 juin 2018. Une clé de répartition a été définie, permettant de faire converger les différents tarifs des parts « délégataire » vers un tarif cible de 0,8509 € HT par m3 à l'horizon 2022, sans impacter l'économie de chaque convention.

Compte-tenu des modifications apportées au cours de l'année 2019, il convient de mettre à jour cette clé de répartition et de définir un nouveau tarif cible.

Les modifications apportées tiennent compte de l'avenant d'intégration du bassin de la Place de France à la convention relative à l'exploitation des réseaux de Boulogne-sur-Mer, et de la nouvelle DSP pour les communes de Saint-Martin Boulogne, Baincthun, Conteville-lez-Boulogne, La Capelle-les-Boulogne et Pernes-lez-Boulogne s'appliquant à compter du 1er janvier 2020. Le nouveau tarif cible s'établit à 0,9452 € HT par m3 à l'horizon 2022.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de délégation de service public de la collecte d'assainissement (Dannes, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Le Portel, Outreau, SI Pont de Briques, SIA Neufchatel-Hardelot-Nesles-Condette et SIA du Bassin de Wimereux), ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-28C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-28C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

PROJETS STRUCTURANTS
N° 28C_19_12_2019

NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SEM NAUSICAA POUR L'EXERCICE 2018

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que : Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (…).

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que : Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique , son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT :** «la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public». Par ailleurs, **les articles R. 3131-2** et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2018 pour NAUSICAA à retenir sont :

- La fréquentation

2018 est l'année de l'ouverture de l'extension du Grand Nausicaa et de la boucle de visite « Les hautes mers », on compte **en 2018 : 873 420 visiteurs** contre 544 439 en 2017, soit un nombre d'entrées **supérieur de près de 60 %** par rapport à celui de l'année 2017.

- L'emploi

En 2018, on compte **213 ETP** (Équivalents Temps Plein) représentant une augmentation d'environ **+ 40.32 %ETP** par rapport à 2017 (151.8 en 2017), soit **239 salariés** dont 181 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) (**+ 43** par rapport à 2017).

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- Maintenance de l'espace « Des rivages et des Hommes » (rénovation des sols, peinture, relamping, maintenance audiovisuelle,).

- Changement de panneaux de textes dans divers espaces de l'exposition (signalétique ajouts ou rénovation)

- Préfiguration du Grand Nausicaa :

- *La société SOGEA a posé des passerelles ceinturant le hall, a connecté l'ancien hall avec le nouveau hall et la nouvelle entrée, et a mis à disposition un nouvel espace boutique. Cloisonnement de l'espace boutique temporaire (ancien restaurant) permettant l'aménagement du futur local de restauration par les équipes de Nausicaa.*
- *Les équipes de Nausicaa ont réalisé les aménagements de la billetterie, du contrôle d'accès, modification et scénographie de l'entrée de la boucle « Des Rivages et des Hommes ». Réalisation d'investissements sur le logiciel de billetterie, du contrôle*

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-28C_19_12_2019-DE

d'accès, les caisses intelligentes, aménagement de la boutique, contrôle de sureté à l'entrée du bâtiment.

- *Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet :* poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **69 720** fans Facebook (+ 30 991par rapport à 2017) et **3525** followers sur Twitter (+ 525 par rapport à 2017), **4476** abonnés sur Instagram (+ 2 965 par rapport à 2017), **1 251 854 visiteurs** sur le site Internet (+ 98 854 par rapport à 2017).

- *Les activités éducatives :* en 2018, **105 482 enfants scolaires** sont venus à Nausicaa dont **48 170 de la Région Hauts-de-France**. **Près de 674 animations** ont été dispensées devant 19 408 enfants venus pour 80.2 % d'entre eux de la région Hauts de France.

En 2018, de nouvelles salles d'animation sont venues répondre aux attentes des enseignants. Ce sont ainsi 1288 animations qui ont été réalisées sur le forum « Des rivages et des Hommes », 121 quizz animés sur le forum « Blue Society », 683 animations dispensées devant la Grande baie, 281 visites des coulisses. En 2018 ce sont donc **2373 animations** réalisées au sein du Centre National de la Mer pour **104 666 visiteurs.**

- *Programme MisterGood Fish :* en 2018, + 2000 téléchargements de l'application Mr GoodFish, **58** événements auxquels Mr. Goodfish a participé, **2 983** abonnés Facebook, 288 abonnés Twitter et **13 890** personnes sensibilisées lors d'événements, 2 passages télévisés nationaux).
450 participants adhérent à la démarche Mr. Goodfish représentant 209 000 euros de cotisation. Poursuites des partenariats (Intermarché, Auchan, Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Euro-Toques, METRO Cash&carry et TransGourmet SeaFood.

- *Implication dans différents projets et partenariats européens : Projet Sumaris, Projet Columbus, Projet Marina, World Ocean network, Projets Interreg : ValgOrize & Source2Sea.*

- *Les retombées médiatiques de l'équipement : **407*** articles de presse (dont 68 nationaux) 61 à l'étranger, **291** passages radio (dont 12 nationaux) et 62 à l'étranger, **40** passages TV (dont 9 nationaux) 2 à l'étranger.

- Le bilan comptable

- Les recettes d'exploitation des visites s'élèvent à 19 841 626 € HT contre 8 662 898€ HT en 2017, soit une hausse de 129 %. Cette hausse s'explique par l'ouverture anticipée de l'extension de Nausicaa en mai 2018, la hausse des fréquentations et une augmentation du panier moyen.

- Le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer passe de 378 417 € en 2017 à 1 759 795 € HT. Cette différence s'explique par des recettes globales en hausse (+73%) et la maitrise des charges y afférentes (+ 59%).

- Le résultat net de l'exercice de la SEM du Centre National de la Mer affiche une perte de 550 130 € contre un bénéfice de 980 803€ en 2017. Ce résultat s'explique par la redevance d'occupation, la provision pour renouvellement, les charges financières liées à l'ouverture du Grand Nausicaa, les charges exceptionnelles liées au cheptel et l'obtention d'un crédit d'impôt recherche.

Après avis de la commission Développement Tourisme et Attractivité du Territoire du 04 octobre 2019,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-28C_19_12_2019-DE

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer, Nausicaa pour l'exercice 2018 .

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-29C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-29C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

MOBILITE DURABLE
N° 29C_19_12_2019

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DES PERRÉS DES BERGES DE LIANE

Une convention doit être conclue entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) relative à une superposition d'affectation des berges de la Liane, à l'amont du pont de l'Entente Cordiale au bénéfice de la CAB.

En effet, les aménagements réalisés par la CAB sur les Berges de Liane au titre de la mobilité douce ou des bâtiments nautiques comprennent des équipements qui affectent ponctuellement les perrés.

Cette convention vient préciser les règles de gestion et d'entretien des berges et perrés au droit de ces équipements.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire en date du 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France pour la superposition d'affectation des perrés des berges de Liane pour les aménagements réalisés par la CAB,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-30C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-30C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

MOBILITE DURABLE
N° 30C_19_12_2019

AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Les moyens de se déplacer évoluent depuis quelques années et une place prépondérante est accordée à la mobilité durable, notamment à la pratique des modes doux et à l'utilisation de transports collectifs et partagés.

L'enquête menée auprès des salariés des entreprises des zones d'activités de mars à avril 2019 a fait ressortir le fait que bon nombre de salariés souhaitaient se déplacer davantage à vélo, notamment sur leur trajet domicile-travail.

Les freins au développement de la pratique du vélo sont principalement le manque de sécurisation des itinéraires cyclables, le manque de stationnement pour les vélos et la topographie de certaines zones du territoire.

Dans sa politique de mobilité douce, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) tente de mettre en œuvre des projets afin de contribuer à lever ces freins.

Afin d'inciter à l'utilisation croissante du vélo comme moyen de déplacement à part entière, la CAB va mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Cette aide concerne les salariés (secteur public ou privé) et les personnes dans une démarche active de recherche d'emploi qui habitent une des 22 communes de la CAB, dénommés « les bénéficiaires » ci-dessous.

Les conditions à remplir par les bénéficiaires pour se voir octroyer la subvention sont les suivantes :

- Signer une convention tripartite (bénéficiaire/CAB/employeur ou Association Mission Insertion Emploi « AMIE » du Boulonnais)
- Habiter une des communes-membres de la CAB
- Présenter la facture de l'achat du vélo neuf, ce dernier ayant été effectué dans un commerce situé dans une des communes-membres de la CAB.

A noter qu'une subvention sera accordée par bénéficiaire pour une période de 7 ans.

Le plafond de l'aide est fixé à :
- 200 euros TTC pour les personnes imposables ;
- 100 euros TTC pour les personnes non imposables, leur permettant de bénéficier de l'aide complémentaire de l'État.

Par ailleurs, le bénéficiaire pourra solliciter un micro-crédit auprès du Crédit Municipal.

Il convient également de préciser que l'absence de réponse dans un délai de deux mois (date de réception de la demande à la CAB) vaudra avis défavorable.

Les conditions d'attribution sont détaillées dans le règlement annexé.

Après avis de la commission Tourisme et liaisons douces en date du 27 novembre 2019,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-30C_19_12_2019-DE

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites (bénéficiaire/CAB/employeur ou Association Mission Insertion Emploi « AMIE » du Boulonnais), ainsi que tout acte afférant à ces conventions,

- d'approuver le règlement annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte engageant le versement de la subvention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-31C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-31C_19_12_2019-DE

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
N° 31C_19_12_2019

LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - CONVENTION ETAT - STATIONS CLASSÉES DE TOURISME

L'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne oblige les communes touristiques et stations classées de tourisme à conclure avec l'État cette convention spécifique comme le précise l'article suivant :

Article L. 301-4-1 : « *Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers* ».

« *Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et la société mentionnée à l'article L. 313-19 du présent code. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 intervenant sur le territoire de la commune.*

« *Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature* ».

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Neufchâtel-Hardelot ont constitué un groupe de travail afin de mutualiser cette obligation communale à l'échelle territoriale.

Sur la période mai 2019-novembre 2019, le groupe a ainsi réalisé avec le conseil des services de l'État un diagnostic des besoins en matière de logement saisonniers auprès des saisonniers eux-mêmes et de leurs employeurs. Cette démarche a permis d'aboutir au constat que le territoire boulonnais ne présente pas de besoin particulier en matière de logement saisonnier, la majorité d'entre eux habitant la commune dans laquelle ils sont employés ou l'agglomération boulonnaise.

L'échange avec les professionnels a permis d'identifier d'autres problématiques que le logement, telles que le besoin de formation ou l'attractivité des postes ouverts pendant la saison estivale.

La convention de partenariat a pour objectif de mettre en place un dispositif de veille, d'évaluation périodique et de suivi des besoins en matière de logement saisonnier pour le territoire boulonnais.

Les problématiques connexes seront quant à elle relayées par le groupe de travail aux acteurs en charge de leur suivi.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du mercredi 27 novembre 2019,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-31C_19_12_2019-DE

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat concernant le logement des travailleurs saisonniers avec l'État, et les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Neufchâtel-Hardelot.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION
La Conseillère Déléguée de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-32C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-32C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
N° 32C_19_12_2019

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. L'exercice de ces missions est encadré par une convention d'objectifs annuelle et une convention financière.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
  l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, la participation de la CAB à l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale est fixée à 1 590 642,00 € imputée au chapitre D-95-657364 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-32C_19_12_2019-DE

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2020 et la convention financière 2020 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION
La Conseillère Déléguée de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-33C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-33C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CREMATORIUM
N° 33C_19_12_2019

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM LE RIVAGE - AVENANT N°8 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium «Le Rivage» situé à Saint-Martin -Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais. Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 12 ans jusqu'au 17 février 2025.

Il est proposé de conclure, avec la SEML PFI du Boulonnais, un avenant N°8 à la convention de DSP afin de prendre en compte les évolutions constatées du programme d'investissement de la convention en vigueur.

Pour autant, l'équilibre économique de la convention doit être maintenu, il est donc proposé d'actualiser les dispositions financières, notamment les tarifications, afin de prendre en compte cette évolution de programme. Tel est l'objet de l'avenant ci-joint.

Après avis de la commission Politiques solidaires – Enseignement supérieur – Santé - Crématorium en date du 26 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'avenant n°8 à la convention de DSP avec la SEML PFI du Boulonnais selon les conditions détaillées dans le projet d'avenant ci-joint,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-34C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-34C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N° 34C_19_12_2019
INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OUTREAU

Le code de l'urbanisme permet l'instauration du permis de démolir lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, d'instaurer cette obligation.

La commune d'Outreau a fait la demande d'examen d'une possible instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

La commune d'Outreau est une commune soumise aux dispositions de la loi littoral. Son territoire est marqué par des enjeux environnementaux et paysagers importants. Son ordonnancement urbain, caractéristique du patrimoine de la reconstruction, mérite d'être conservé. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la démolition des constructions.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 4 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Outreau.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-35C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-35C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N° 35C_19_12_2019
INSTAURATION DE LA DEMANDE PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PITTEFAUX

Un décret du 27 février 2014 a modifié le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant, le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Pittefaux a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture.

La commune de Pittefaux se composant de nombreux bâtis remarquables caractéristiques du paysage et de l'architecture rurale du Boulonnais, il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures et les réfections de façades.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Pittefaux.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-36C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-36C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FONCIER
N° 36C_19_12_2019
AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'HÔTEL DÉSANDROUIN AVEC LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

La ville de Boulogne-sur-Mer a sollicité le transfert de gestion du Palais impérial Désandrouin en 2016. Par délibération du 30 juin 2016, le conseil Communautaire a approuvé ce transfert de gestion à dater du 1er septembre, sans redevance, la ville assumant l'ensemble des charges de fonctionnement et l'entretien.

La convention signée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la ville de Boulogne-sur-Mer prévoyait une durée de trois ans, renouvelable sur demande de la ville.

Cette dernière sollicite le renouvellement de ce transfert de gestion avec un avenant modifiant la durée de celui-ci afin de le porter à 5 ans renouvelables. Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la poursuite du transfert de gestion du Palais Désandrouin auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer,
- d'approuver l'avenant modifiant sa durée à 5 ans renouvelables,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion du palais Désandrouin à la ville de Boulogne-sur-Mer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-39C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-39C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 39C_19_12_2019

SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT (SIAD) - CONVENTION

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Après avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 08 décembre 2017, le Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 a validé la mise en place de ce plan.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social, aussi bien en amont du dépôt de la demande que lors de l'avancement du traitement de la demande.

Tous les acteurs du territoire sont concernés : les organismes ayant des compétences en matière d'information du public sur le logement, les communes, les bailleurs sociaux, les associations, les réservataires ayant des logements réservés sur le territoire, et l'État.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ses partenaires ont réaffirmé en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution. Sur le territoire de la CAB, différents organismes délivrent l'information auprès des demandeurs de logement social, les accueillent et les accompagnent dans la définition de leur demande, voire enregistrent les demandes.

Afin de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire, la CAB et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement existants mais également d'en développer d'autres pour se structurer en réseau.

Aussi, le PPGD prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD). Ce service, prévu à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat, met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public, des informations d'ordre général et spécifique au territoire concerné, notamment celles liées aux règles générales d'accès au parc locatif social, aux procédures applicables et aux personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements, aux caractéristiques et la localisation du parc social, ainsi qu'aux lieux d'accueils physiques du territoire.

La nature et le contenu de l'information délivrée par le SIAD se doivent d'être harmonisés sur le territoire de la CAB. Les modalités de délivrance des informations fournies par ce service sont fixées par la convention d'application du SIAD, qui fait l'objet de la présente délibération.

Ainsi, le PPGD des demandeurs de la CAB a fixé les orientations relatives à la création du SIAD intercommunal.

La convention du SIAD pose les principes du fonctionnement du service et les modalités opérationnelles sur lesquelles chaque acteur du SIAD est amené à s'engager.

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-39C_19_12_2019-DE

Ce service repose sur un lieu commun, assuré par le service Habitat de la CAB et situé au siège de la collectivité, et sur des lieux d'accueil physiques constitués par les relais d'information communaux, les guichets communaux, les guichets bailleurs, d'Action Logement et les lieux d'accueil associatifs.

Au cours du PPGD, les communes et partenaires, qui ne sont pas repris au sein de ce service, pourront faire la demande de « labellisation » SIAD de leur lieu d'accueil, en tant que relais d'information ou guichet d'enregistrement. Les candidatures seront proposées et validées par la CIL.

La loi ALUR prévoit que le lieu d'accueil commun puisse être financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs. La CAB a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie en place au sein de son service Habitat et de ne pas mobiliser dans l'immédiat de financement particulier des partenaires.

Toute modification, intervenant dans le cadre du SIAD, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants à la présente convention avec les partenaires composant le SIAD et tous les documents y afférents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-40C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-40C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 40C_19_12_2019

FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS - ACTUALISATION

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en place le fonds PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) vacants dégradés destiné à soutenir les bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements.

Depuis la mise en place de ce fonds communautaire, plusieurs demandes ont été déposées par les bailleurs sociaux du territoire que ce soit en démolition ou réhabilitation lourde. Cependant, pour certaines opérations de réhabilitations de grande ampleur, les bailleurs sociaux doivent faire face à des coûts de diagnostics techniques qui viennent mettre à mal l'équilibre financier du projet.

Après l'instruction de plusieurs dossiers, un réajustement du règlement d'intervention est nécessaire pour affiner la participation de la collectivité et remettre à jour la liste des opérations ciblées par chacun des bailleurs.

Il est donc proposé, sans modifier le régime actuel des règles de subventions, que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prenne en charge le coût des diagnostics techniques (audit énergétique, diagnostic amiante, thermographie, diagnostic technique du bâtiment). Pour chaque opération, cette prise en charge ne pourra toutefois pas dépasser 5% du prix de revient total de l'opération (HT). L'objectif est pour la collectivité de connaître les caractéristiques techniques du patrimoine et de disposer à l'avenir d'éléments fiables et objectifs en matière de soutien aux travaux de réhabilitation.

L'annexe 1 à cette délibération détaille la liste des logements actualisée que chacun des bailleurs a transmis à la collectivité et qui répondent à la problématique soulevée. Les modalités d'intervention de ce fonds, sont reprises au sein du règlement d'intervention dans l'annexe 2, avec la liste des pièces constitutives d'un dossier de demande de financement.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-40C_19_12_2019-DE

- d'adopter l'actualisation du fonds PLAi vacants dégradés dans les conditions définies dans le règlement en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-41C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-41C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 41C_19_12_2019

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2018-2022 – MISE EN PLACE D'UNE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES AVEC PROCIVIS ET CITÉMÉTRIE

Dans le cadre de ses missions sociales, en tant que SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) et dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Procivis propose de gérer une caisse d'avance à mettre en place en lien avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en cours (insalubrité, habiter mieux et veille sur les copropriétés).

En effet, certains dossiers de propriétaires en difficultés restent à l'état d'ébauche malgré les subventions importantes. La caisse d'avance permettrait donc de faciliter la réalisation de travaux, notamment pour les travaux de sortie d'insalubrité ou de logement très dégradé, pour lesquels le plan de financement est le plus difficile à boucler.

Pour mémoire, la CAB a déjà signé une convention avec Procivis lors d'un précédant PIG en 2011. Treize dossiers avaient bénéficié d'une avance, sans mobilisation de la ligne de garantie d'emprunt pour la CAB.

Concrètement, une convention et un contrat de prêt doivent être signés par la CAB (en tant que caution), Procivis (le prêteur) et Citémétrie (l'emprunteur, opérateur du PIG), ainsi qu'un acte de cautionnement entre la CAB et Procivis. La CAB garantirait une ligne à hauteur de 80% soit
200 000 €, d'une enveloppe estimée à 250 000 €, ce qui représente environ 30 dossiers. Procivis remettra une enveloppe financière à destination de Citémétrie, opérateur dédié au PIG. Ce dernier, pour certains dossiers, va payer à la place des propriétaires l'avance aux entreprises, à concurrence des subventions notifiées. Une fois les travaux réalisés, les subventions seront versées directement à Citémétrie pour remboursement, et les propriétaires n'auront plus à payer que leur reste à charge.

De plus, Procivis proposera à certains propriétaires qui ne peuvent payer le reste à charge, des prêts travaux social sans frais ni intérêt (maximum 15 000 € sur 10 ans). Les dossiers seront proposés par Citémétrie selon les difficultés des ménages rencontrés et leur capacité financière.

Après avis de la commission Logement, Habitat et Accueil des Gens du Voyage du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-41C_19_12_2019-DE

- d’autoriser le Président à signer la convention et le contrat de prêt avec Procivis et Citémétrie, ainsi que l’acte de cautionnement avec Procivis ;

- de garantir la ligne d’emprunt afférente pour un montant de 200 000 €.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-42C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-42C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 42C_19_12_2019
PROTOCOLE DE RÉTABLISSEMENT À L'ÉQUILIBRE D'HABITAT DU LITTORAL AVEC LA CAISSE DE GARANTIES DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS) – RÉAJUSTEMENT

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de se joindre au protocole Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) concernant l'organisme de logement social, Habitat du Littoral, en tant que collectivité de rattachement.

Après négociation avec la CGLLS, il importe de procéder à quelques ajustements qui ne remettent pas en cause l'apport par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à des subventions d'équipement à hauteur de 6 millions d'euros.

Par cette délibération, la collectivité prend un engagement pluriannuel sur la base du programme d'investissement prévisionnel présenté par le bailleur.

La programmation financière pourra faire l'objet d'actualisations et d'arbitrages en fonction de l'avancement des opérations ou si certaines opérations viendraient à être annulées.

Dans ce cas, de nouveaux investissements pourraient venir en substitution à hauteur financière constante. Ces nouvelles opérations devront être validées par la CGLLS.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- De prendre part au protocole CGLLS en qualité de collectivité de rattachement et d'autoriser Président ou son représentant à le signer.

- De contribuer sous forme de subventions d'équipement à hauteur de 6 millions d'euros. Ces subventions seront adossées à des opérations et la participation de la CAB sera libérée au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention particulière propre à chaque opération.

- Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président est autorisé par délégation du Conseil à signer les conventions propres à chaque opération réalisée dans le cadre du protocole « Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) » concernant Habitat du Littoral.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-43C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-43C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 43C_19_12_2019

PERMANENCES, SUR LA CAB, DE L'ESPACE INFO ENERGIE DU PARC NATUREL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) aide financièrement les propriétaires de logements privés à réaliser des travaux, sur plusieurs axes : rénovation énergétique des logements, sortie de l'habitat insalubre, accessibilité des logements.

Bien que de nombreux logements aient été financés dans ce cadre, les besoins des propriétaires des communes-membres de la CAB demeurent encore importants. En effet, le territoire est particulièrement exposé à ces problématiques et les particuliers sollicitent de plus en plus régulièrement les services de la CAB pour être conseillés, par exemple sur les matériaux à utiliser, sur les dispositifs à mobiliser, sur le crédit d'impôt, etc.

Pour autant, ces conseils aux particuliers relèvent directement du champ des compétences de l'Espace Info Energie (EIE) du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR). Actuellement, une conseillère EIE du PNR répond ainsi aux sollicitations des habitants du périmètre couvert par le Parc : Communauté de Communes de Desvres Samer, Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, CAB (dix-sept de ses communes sont concernées car cinq n'y sont pas reprises : Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Outreau, Le Portel, Saint-Léonard). Toutefois, un accord entre la CAB et le PNR permet de couvrir l'ensemble des 22 communes de l'agglomération.

Afin de répondre aux sollicitations des propriétaires des 22 communes de la CAB, il est proposé de mettre en place une permanence de l'EIE du PNR dans une des communes-membres.

Avec une fréquence prévisionnelle moyenne d'une demi-journée par semaine, la conseillère Info Énergie pourra ainsi recevoir des propriétaires à l'Hôtel communautaire, les conseiller et répondre à leurs sollicitations.

Le coût pour la CAB de ces permanences prises en charge par l'EIE du PNR est d'environ 5 000 € pour une année complète, montant qui sera imputé sur la ligne 657358-70 du budget principal.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-43C_19_12_2019-DE

- de valider le principe de mettre en place une permanence de l'Espace Info Energie (EIE) du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNR), à l'Hôtel communautaire, pour le compte de la CAB ;

- de verser une subvention annuelle de fonctionnement au PNR pour réaliser ces permanences ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec le PNR sur la base des principes ci-dessus définis.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-44C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-44C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
N° 44C_19_12_2019
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2020

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors de l'entrée d'une famille, le gestionnaire doit notamment :

- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance correspondant à une semaine de stationnement.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, etc). Elle est fixée à 3 € par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150 € par caravane double-essieux.

Le choix d'individualiser les sanitaires, éviers, douches et prises électriques permet de facturer les consommations réelles. Les résidents devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement, ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus, une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Il est proposé d'appliquer en 2020 sur les aires d'accueil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), les tarifs de stationnement pratiqués l'année précédente :

TARIFS 2020	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des Gens du Voyage du 03 décembre 2019,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-44C_19_12_2019-DE

Le CONSEIL décide

-d'adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-45C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-45C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

SPORT
N° 45C_19_12_2019

DEMANDE DE SUBVENTION DU TENNIS DU CLUB BOULONNAIS - RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA WAROQUERIE - FISA INVESTISSEMENT

L'association Tennis Club Boulonnais (TCB) envisage de rénover et restructurer ses locaux sportifs de la Waroquerie.

Les locaux du TCB situés à la Waroquerie à Saint Martin Boulogne se détériorent et nécessitent une rénovation importante, autant pour le confort que pour la sécurité des pratiquants et du public.

Cette rénovation s'inscrit dans une stratégie de développement de l'association et elle passe par une diversification des activités pour consolider sa capacité d'autofinancement et pérenniser ses emplois, en ajoutant du Padel aux pratiques existantes.

Le budget global de l'opération prévue à partir d'avril 2020 est de 3 650 000 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement du TCB (emprunt bancaire) : 527 500 €

- Subventions sollicitées :
  - État : 200 000 €
  - Région : 900 000 €
  - Département : 547 500 €
  - CAB : 885 000 €
  - Ville de Boulogne-sur-Mer : 440 000 €
  - Fédération Française de Tennis : 150 000 €

Au regard des critères du FISA investissement délibérés en vigueur depuis 2012, ce projet est éligible à une subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), plafonnée à 20% du coût total de l'opération, en dehors des dépenses liées au Padel qui ne sont pas éligibles.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport du 28 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer à l'association Tennis Club Boulonnais (TCB) une subvention de 708 000 € HT selon les conditions précisées ci-dessus ;

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-45C_19_12_2019-DE

- d’autoriser le Président à signer la convention afférente avec l’association TCB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-46C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-46C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

RESSOURCES HUMAINES
N° 46C_19_12_2019
AVENANT À LA CONVENTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INTERIALE

La convention de participation pour la complémentaire santé – mutuelle des agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après avis rendu par le Comité technique du 17 octobre, il a été jugé opportun de privilégier la prolongation de ce contrat pour une durée d'1 an, comme le permet la réglementation.

Cet avenant intégrera une augmentation des tarifs de 15% en plus de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Conformément à la loi, il est impératif de déterminer une participation de la collectivité par agent et par mois :

Rémunération mensuelle brut au 1er janvier	**Montant maximal de l'aide versée par l'employeur**
<2500€	54.5€
Entre 2501€ et 3500€	51.8€
>3501€	49.1€

Le revenu global brut des agents pris en compte inclut les éléments obligatoires - traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, ainsi que l'ensemble des primes versées au titre du régime indemnitaire.

Ce contrat est accessible aux agents titulaires ou non titulaires, contrats de droit public ou privé, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux retraités de la collectivité (sans participation financière pour cette dernière catégorie).

Après avis rendus par le Comité technique le 17 octobre et la Commission Gestion des Ressources humaines et financières le 4 décembre,

Le CONSEIL décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant avec INTERIALE pour une durée supplémentaire d'1 an à compter du 1er janvier 2020 avec une hausse de 15% des tarifs de cotisation hors augmentation du PMSS.**

- **De modifier le niveau de participation de l'employeur selon le barème défini dans la délibération à compter du 1er janvier 2020.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-47C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-47C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

RESSOURCES HUMAINES
N° 47C_19_12_2019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte des évolutions des services de la CAB et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A
- transformation d'un poste d'ingénieur en chef hors classe en ingénieur général

Catégorie C
- transformation de 5 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe en adjoint technique principal de 1ère classe
- transformation de 17 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2nde classe

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A
- transformation d'un poste d'attaché territorial en attaché principal

Catégorie B
- création de 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe et transformation d'1 poste de rédacteur en rédacteur principal de 2nde classe

Catégorie C
- transformation d'1 poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2nde classe

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et financières du 4 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-48C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-48C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

RESSOURCES HUMAINES
N° 48C_19_12_2019

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif de l'indemnité volontaire de départ créée par décret du 18 décembre 2009.

Il s'avère toutefois nécessaire de la modifier sur deux points :

1. La délibération initiale prévoit que si l'année précédant sa demande l'agent n'était pas rémunéré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (disponibilité, détachement, congé parental), la rémunération de référence sera la dernière effectivement versée par la CAB. Or, le juge administratif considère que la rémunération prise en compte pour le calcul de ladite indemnité ne peut être constituée que des émoluments effectivement versés au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

En conséquence, c'est la rémunération effectivement versée l'année précédente de la demande qui sera prise en compte même si elle est partielle. Si l'agent n'avait pas perçu de rémunération l'année précédente, l'indemnité sera nulle.

2. Concernant les hypothèses qui ouvriront droit à l'indemnité de départ volontaire. Seuls seront concernés les cas suivants :

- les restructurations de service, exclusivement en cas de suppression d'emploi ;
- la création ou la reprise d'une entreprise à titre personnel, sous réserve de la présentation des pièces justificatives que pourra exiger, le cas échéant, le Président dans un tel cas de figure (description précise du projet, démarches réglementaires entreprises etc.) ;

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 04 décembre 2019 et du Comité technique le 16 décembre 2019,

Le CONSEIL décide,

- **D'approuver les modifications apportées à la délibération du 4 avril 2019 relative à la mise en place de l'indemnité de départ volontaire.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-50C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-50C_19_12_2019-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
N° 50C_19_12_2019

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2019

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) *« cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un* ***rapport annuel*** *présenté en conseil [communautaire] ».*

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées afin de mutualiser cette commission.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005 -102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). Elle a également élargi le domaine d'intervention des commissions d'accessibilité.

COMPOSITION DE LA CIA

En avril 2015, la composition de la CIA a été arrêtée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- les maires des communes ayant conventionné (communes de plus de 5 000 habitants),
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de commerce,
- 3 représentants d'association d'usagers.

La composition du collège des personnes en situation de handicap est actuellement la suivante :

Union des malades et handicapés du Boulonnais
Association de Parents et d'Enfants Inadaptés du Boulonnais - APEI
Association Française contre les Myopathies
Établissement et service d'aide par le travail
Association des Paralysés de France
Globe - handicaps
ASCO2, association des sourds de le Côte d'Opale

La composition du collège des personnes âgées est la suivante :

-Opale-3
-Office du 3ème âge
-Maison de l'autonomie du département du Pas-de-Calais

Chacune de ces associations ou organismes dispose d'un siège au sein de la CIA.

Pour rappel, la liste des personnes physiques désignées par leur association pour siéger à la CIA est fixée par un arrêté du Président.

TRAVAUX DE LA CIA

Réunion du 03 décembre 2019

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-50C_19_12_2019-DE

Au cours de cette réunion, l'action de l'association OPAL3 a été présentée par le représentant de l'association. Le bilan des ADAP des communes ont été exposés, ainsi que le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service [illegible] de la CAB.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant des demandes spécifiques portant sur des aménagements des berges de la Liane, ainsi que sur l'accessibilité de Hélicéa, l'accueil des personnes en situation de handicap et l'accessibilité des commerces en centre-ville.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 03 décembre, qui a été transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

S'agissant de la dernière réunion du mandat, il a été souligné l'évolution positive de la CIA depuis 2014. Celle-ci s'est étoffée, ses travaux suscitant de plus en plus d'intérêt de la part des associations et des personnes publiques. Elle a permis des avancées significatives dans le champ de l'accessibilité, chaque participant (la CAB, les communes-membres, les délégataires de service public, les associations, etc) ayant exposé ses projets, ses préoccupations. Des actions con crètes ont été mises en avant et notamment l'organisation par la CAB d'une formation de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap qui sera reconduite sous une autre forme en 2020, ou encore le recensement des commerces accessibles de centre-ville. Par ailleurs, suite à l'arrivée au sein de la commission d'une association représentant les personnes sourdes du Boulonnais, des interprètes en Langue des Signes Française sont systématiquement intervenus afin de permettre à leurs représentants de participer aux débats. Enfin, au-delà des aspects réglementaires, la CIA est un espace de dialogue qui permet un rapprochement des personnes en situation de handicap, des associations qui les représentent et des pouvoirs publics. Pour rappel, l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap est un des piliers du développement durable.

Le CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-51C_19_12_2019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-51C_19_12_2019-DE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
N° 51C_19_12_2019

TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT ANNUEL 2019

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

La CCSPL est composée à parité de conseillers communautaires et de membres d'associations de consommateurs du Boulonnais. Les associations qui siègent à la CCSPL sont les suivantes :
- CLCV
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

Il n'y a pas eu de changement en 2019 dans la composition.

ACTIVITE

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée. La CCSPL s'est réunie le 15 octobre 2019.

L'article L.1413-1 du CGCT mentionne que « La CCSPL est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'art. L. 1411-4 ».

Dans ce cadre, la CCSPL a rendu deux avis favorables sur le lancement de délégations de service public pour la gestion du réseau de transport urbain de l'agglomération boulonnais et le futur réseau de thalassothermie.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que « la commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (…) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...) ».

La CCSPL a examiné les rapports annuels 2018 des délégataires de service public pour les services délégués : Nausicaa, parking de Nausicaa, Hélicéa, transports urbains,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191219-51C_19_12_2019-DE

assainissement (dont assainissement non collectif), eau potable, crématorium, port de plaisance. Les rapports sur le prix et la qualité des services ont concerné l'eau et l'assainissement.

Le bilan annuel d'activité de l'office de tourisme intercommunal a également été présenté à la commission.

La CCSPL a rendu un avis favorable sur les règlements intérieurs en assainissement qui seront mis en place au 1er janvier 2020.

A noter que sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. Le compte-rendu des débats ont été joint au dossier de Conseil de novembre.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2019.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 20 et 26 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191220-2019_298-CC

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

2019_298

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Commune d'Equihen-Plage souhaite réaliser des travaux de voirie sur la route départementale RD236E1 en entrée d'agglomération comprenant la pose d'un réseau d'eaux pluviales et de deux grilles avaloirs.

Considérant que la création du réseau d'eaux pluviales doit être coordonnée avec les travaux de voirie et qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Equihen-Plage afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Equihen-Plage.

Article 2 : la Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune d'Equihen-Plage une participation financière correspondant aux dépenses relatives à la création du réseau d'eaux pluviales. Cette participation est estimée à 7 440 €.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2019

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 20/12/2019
Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20191226-2019_299-CC

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

2019_299

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques Pochet en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à BG Ingénieurs Conseils et ses co-traitants afin de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la boucle tempérée et qu'il est nécessaire de réorienter le contenu des prestations de la tranche optionnelle n° 2

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : l'élaboration d'un avenant n° 4 afin de réorienter le contenu des prestations prévues initialement au marché. Le contenu de la tranche optionnelle n° 2 proposera la réalisation d'une plaquette de 4 pages à destination des industriels et d'un guide des démarches à suivre pour les industriels intéressés.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/12/2019

Jacques POCHET
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 26/12/2019
Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Communauté d'agglomération du Boulonnais
1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX
Téléphone : 03/21/10/36/36
e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr
Site : www.agglo-boulonnais.fr